



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le **28 AVR. 2016**

Service Connaissance des  
territoires et évaluation  
Site de Poitiers  
Division intégration de  
l'environnement et évaluation

## **ZAC République IV (compléments à l'étude d'impact) à Migné- Auxances et Poitiers (86)**

### **Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement** (article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement)

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation*

Demandeur : Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Procédure : Réalisation de ZAC

Date saisine de l'Autorité environnementale : 02/03/2016

Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : 07/04/2016

Date de la contribution du Préfet de département : réputé sans observation

**Avis 2016-002204**

#### Résumé de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet présenté concerne la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Poitiers et Migné-Auxances. Le projet de ZAC « République IV » prévoit l'accueil d'activités industrielles, de logistique et éventuellement de services.

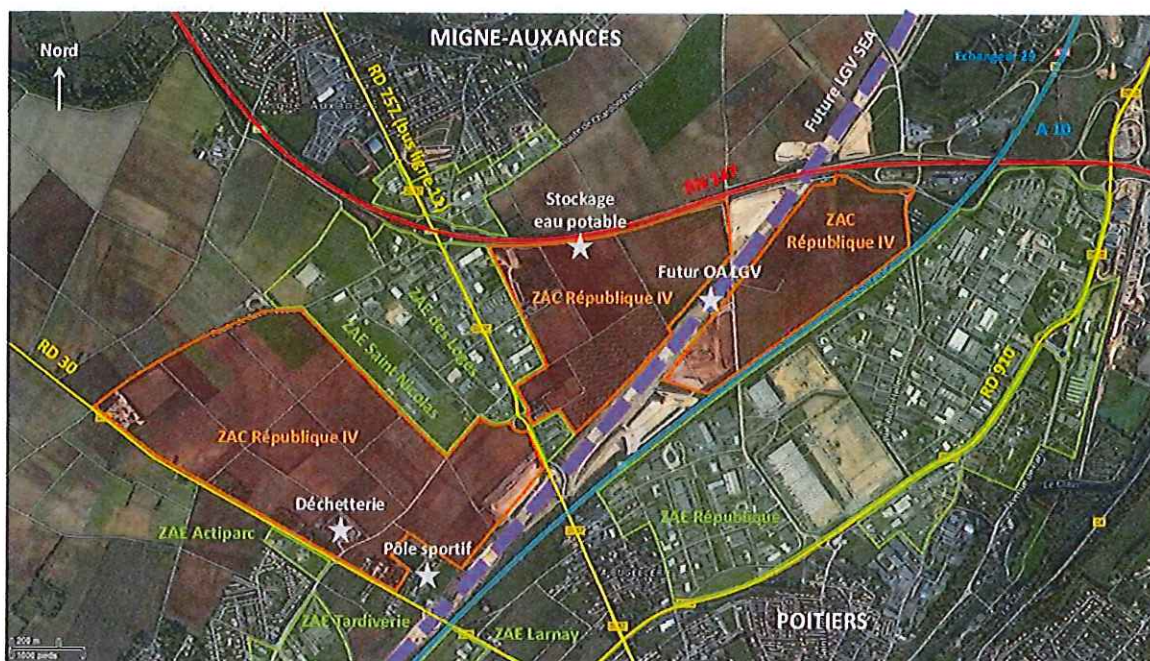
Le dossier est de très bonne facture et les mesures proposées sont tout à fait appropriées aux enjeux.



## 1. Le projet et son contexte.

Le projet présenté concerne la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les communes de Poitiers et de Migné-Auxances. Le projet de ZAC « République IV » prévoit l'accueil d'activités industrielles, de logistique et éventuellement de services.

Dans le cadre d'une concession, la Société d'Équipement du Poitou a en charge l'aménagement de cette ZAC.



- extrait des compléments à l'étude d'impact, page 4 -

Le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 25 juin 2013<sup>1</sup>. Pour mémoire, cet avis avait alors identifié quelques thématiques à détailler, tels que la gestion des eaux pluviales, le trafic routier et la justification des corridors écologiques.

Afin de compléter et d'actualiser l'étude d'impact fournie lors du dossier de création en 2013, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers présente des compléments à cette étude, qui font l'objet du présent avis.

## 2. Qualité de l'étude d'impact.

L'étude d'impact fournie en 2013 était de bonne facture. Les compléments apportés sont précis et bien illustrés. Ils répondent aux interrogations formulées par l'autorité environnementale dans son avis du 25 juin 2013.

Toutefois, l'Agence Régionale de Santé note quelques imprécisions. Ainsi, le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Verneuil a été modifié (DUP du 23 mars 2015) et jouxte maintenant la limite nord-ouest de l'emprise de la ZAC. Ce nouveau périmètre devrait figurer dans l'étude d'impact. Par ailleurs, certaines références de la réglementation relative aux nuisances sonores sont à mettre à jour : il est maintenant nécessaire de faire référence au décret n°2006-1099 du 31 août 2006.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet.

Les compléments apportent des précisions sur les coulées vertes (localisation), la gestion des eaux pluviales et sur le trafic routier. L'autorité environnementale souligne que les enjeux et les impacts ont été étudiés sérieusement et que les mesures proposées sont bien proportionnées aux enjeux.

La sécurisation et la fluidification du trafic routier, particulièrement au niveau du carrefour de la RN147 et de la RD757, reste un point préoccupant, qui dépasse le cadre du projet de ZAC. La

1 Cet avis est disponible sous : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/poitiers-a3948.html>

communauté d'agglomération de Grand Poitiers annonce qu'une concertation doit être menée à ce sujet.

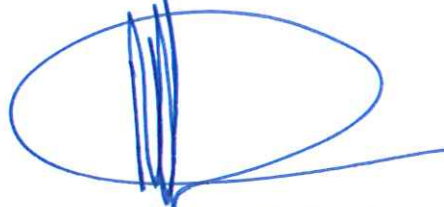
Des éléments de la gestion des eaux pluviales sont fournis dans les compléments à l'étude d'impact et répondent de façon satisfaisante aux interrogations formulées par l'autorité environnementale en 2013. Ces éléments seront détaillés dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau », dossier qui devrait être déposé prochainement.

Enfin, malgré la présence de la nouvelle voie ferroviaire qui constitue une rupture importante de la continuité écologique, vers le sud et l'est, les coulées vertes proposées seront adaptées à une bonne circulation des espèces au sein de la zone, vers l'Auxance et également vers les zones agricoles situées à l'ouest.

### **Conclusion.**

Le dossier présenté est clair, les mesures sont proportionnées aux enjeux et le projet semble ainsi en mesure de concilier le développement d'une nouvelle zone d'activités et la préservation de l'environnement.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a large loop, positioned over the typed name.

Pierre DARTOUT